



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL, Patricia LEFEBVRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET PRINCIPAL VILLE- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES - CM/23/102

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables ou éteintes, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur ANNE, responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme-Déville-lès-Rouen a adressé au Service Finances de la Ville des états des créances irrécouvrables (liste n°6419950315, liste n° 6416950315, liste n° 6416361115, liste n° 6419750115, liste n° 6411750115, liste n° 5679560115, liste n° 5679770115, liste n° 5298430115) qui concernent principalement les produits des cantines, de la bibliothèque et les frais de fourrière d'enlèvement de véhicules. Ces états s'élèvent à 2 587.64 € :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Listes SGC en annexe	Montant
Décédé – demande renseignement négative	2021 – 2022	6419950315	353.08 €
RAR inférieur seuil poursuite	2021	6416950315	352.39 €
RAR inférieur seuil poursuite	2021	6416361115	15.00 €
RAR inférieur seuil poursuite	2020-2021	6419750115	109.90 €
RAR inférieur seuil poursuite	2019	6411750115	45.90 €
Surendettement décision effacement de dettes	2019-2020	5679560115	88.00 €
Surendettement décision effacement de dettes	2017-2018	5679770115	339.07 €
Surendettement décision effacement de dettes	2019-2020	5298430115	1 284.30 €
TOTAL			2 587.64 €

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme sus-mentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.332-9 du Code de la consommation ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 12 septembre 2023 ;

CONSIDERANT les listes n°6419950315, n° 6416950315, n° 6416361115, n° 6419750115, n° 6411750115, n° 5679560115, n° 5679770115, n° 5298430115 jointes en annexe adressées par Monsieur ANNE, responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme-Déville-lès-Rouen en date du 17 août 2023 ;

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2 587.64 € ;

DECIDE D'IMPUTER la dépense en résultant du budget ville de l'exercice en cours, fonction 020 « administration générale », chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 6541 « créances admises en non-valeur » ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

